

Arrêté du maire

N° 2026-A-438 Temporaire

Objet : Prolongation de la fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques jusqu'au 26 juin 2026.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026-A-435 portant fermeture exceptionnelle des équipements sportifs en raison de conditions climatiques,

VU le courrier du Sous-Préfet de Torcy en date du 19 juin 2026 demandant l'annulation des manifestations sportives,

CONSIDERANT les conditions climatiques, notamment la prolongation de l'épisode de fortes chaleurs,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs sur les installations sportives de la commune,

CONSIDERANT une éventuelle sursollicitation des services de secours publics et des établissements de santé,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des pratiques libres de loisirs, d'entraînement ou de compétitions sont interdites jusqu'au 26 juin 2026 inclus sur les structures suivantes :

- Complexe Lucien Morane (terrain synthétique, street workout, plateau d'évolution, terrain de football A8 en herbe, terrain d'honneur, terrain stabilisé, courts de tennis),
- Complexe Léo Lagrange (terrain synthétique et gymnase),
- Complexe Dubus (Plateau d'évolution et gymnase),
- Complexe Condorcet (Plateau d'évolution et gymnase),
- Complexe Jean Moulin (terrain synthétique, terrain en herbe, Gymnase, plateau d'évolution),
- Gymnase Cataldi,
- Gymnase Boisramé,
- Gymnase Jacqueline Auriol,
- Skatepark,
- Dojo Raymond Mur.

Article 2 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Commissaire, chargé de la circonscription territorialement compétent,
- le Directeur général des services de Pontault-Combault,
- le Chef de la Police municipale de Pontault-Combault, sont chargés,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260623-2026-A-438-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Fait en mairie, le 22 juin 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

